

RADIO CLUB DE RUEIL MALMAISON

- F6KFA -

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : Conditions d'adhésion

L'adhésion au Radio Club de Rueil-Malmaison comporte l'obligation de se soumettre au respect de ses statuts, du présent règlement et de se conformer aux réglementations, lois et décrets régissant les radiocommunications.

Article 2 : Inscription

Chaque adhérent doit remplir chaque année un bulletin d'inscription comportant :

-Son nom, prénom, adresse, numéro de téléphone.

et éventuellement :

- son adresse courriel, sa date de naissance, sa profession, son indicatif radioamateur et son N° d'inscription au REF.

Article 3 : Cotisations

Le montant de la cotisation est fixé chaque année par l'Assemblée Générale.

Elle est valable pour une année civile (de janvier à décembre).

Un tarif spécial pour les mineurs et les chômeurs peut être fixé à la discrétion du président et du trésorier.

Article 4 : Les locaux

Le Radio Club bénéficie d'une convention de prêt de locaux par la Mairie de Rueil Malmaison sous la responsabilité du président.

Le Radio Club dispose de plusieurs jeux de clés remis aux divers responsables pour les besoins de fonctionnement de l'association dans ses locaux. Ces détenteurs de clés s'engagent à ne pas les dupliquer ni à les prêter à une autre personne sans l'accord du président. Ils s'engagent également à ne pas divulguer les codes d'accès.

Article 5 : Ouverture des locaux du Radio Club

Les locaux sont ouverts par les détenteurs de clés :

- le mercredi de 18 heures à la fermeture déterminée par l'activité.

- le samedi de 10 heures à la fermeture déterminée par l'activité.

En dehors de ces périodes, le Radio Club pourra être ouvert pour des activités ponctuelles ou spécifiques (concours par exemple). Ces ouvertures seront sous la responsabilité d'un adhérent mandaté par un vote du Conseil d'Administration.

Article 6 : Activités dans les locaux du Radio Club

Les activités dans les locaux sont sous la responsabilité d'un membre du Conseil d'Administration ou d'une personne mandatée à cet effet. Elle a la responsabilité de l'ouverture et la fermeture des locaux ainsi que leur remise en ordre. Elle assure la sécurité et le respect des locaux et du matériel mis à disposition.

Le prêt de matériel est soumis à l'accord du président.

Chaque adhérent devra laisser l'emplacement qu'il a utilisé propre et rangé.

Le club n'est pas un dépôt d'ordure ni un débarras d'objets personnels.

Le Radio Club n'est pas un lieu d'habitation ni de cuisine.

Article 7 : Stations radioélectriques

L'utilisation des émetteurs radio n'est autorisée que par un adhérent titulaire de la licence d'opérateur de station d'émission d'amateur attribuée par l'administration.

L'utilisation des stations uniquement en réception, par un adhérent non titulaire de cette licence, est autorisée sous la responsabilité d'un adhérent titulaire de la licence.

Article 8 : Interdiction de fumer

Il est interdit de fumer dans les locaux du Radio Club.

Article 8 : Centre Socioculturel

Les locaux du Radio Club faisant partie du Centre Socioculturel des Mazurières, l'usage des locaux est soumis à la réglementation du RAIQ.

A partir de 19 h 30 la porte d'entrée du centre doit être refermée.

A partir de 23 h le centre est mis sous alarme

En cas d'incident, prévenir la police municipale au 01 47 32 46 46

Le Radio Club, le RAIQ et la Mairie déclinent toute responsabilité sur l'utilisation et les dégâts ou vols pouvant subvenir à du matériel personnel apporté au Radio Club.

Voté en AG le 3 février 2018,

Le Président

Le Secrétaire

Jean MENUET - F1CLJ

Joseph LEMOINE - F6ICS